

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 12 mai 2017

6^{ème} Commission
N° CP-2017-5-6-7

Service instructeur

DEVI - Service eau, épuration et équipements
ruraux

Service consulté

**SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE
CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
AU TITRE DE SA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2017**

Résumé : Le rapport propose à la Commission Permanente d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention portant sur la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse aux différentes missions exercées en 2017 par les Services d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE), Eau Potable (SATEP) et Assainissement Non Collectif (SATANC), pour un montant prévisionnel maximal d'aides de 195 202 €.

Les SATESE, SATEP et SATANC sont trois services d'assistance technique à caractère obligatoire pour le Département, mais néanmoins subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Leurs missions spécifiques d'assistance technique sont toutefois réservées aux seules communes rurales et groupements éligibles, avec passation d'une convention et instauration obligatoire d'une participation financière des bénéficiaires.

Le SATESE réalise des visites au niveau des stations d'épuration et des principaux ouvrages sur réseaux, ce qui lui permet de conseiller les collectivités pour l'exploitation optimale de ces ouvrages. Il recueille également des données générales et assiste les collectivités conventionnées dans leurs relations avec la Police de l'Eau.

Le budget 2017 de ce service a été estimé à 174 500 €.

Le SATEP a pour rôle essentiel d'aider les collectivités, sur les plans administratif et technique :

- pour les procédures d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau,
- pour les aires d'alimentation des captages prioritaires, dont il a été chargé de réaliser la partie non agricole des diagnostics,

- dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux, il renseigne également des bases de données concernant l'ensemble des ouvrages d'alimentation en eau potable,
- en mutualisant les données avec l'Agence de l'Eau et en les intégrant à notre Système d'Information Géographique et dans une application métier développée spécifiquement et mise à disposition des collectivités,
- en actualisant en permanence, sur la base de ces données, le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (secteurs de la haute vallée de la Doller, de la Lauch, de l'Ill Amont à venir, en lien avec les SAGEs par exemple).

Le budget 2017 de ce service a été estimé à 181 600 €.

Le SATANC a pour mission d'aider les collectivités à mettre en place et à gérer leur Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de mettre ceux-ci en réseau afin de favoriser les retours d'expérience et de procéder à une veille technique et réglementaire, aux fins de diffusion rapide des informations à ces SPANC.

Le budget 2017 de ce service a été estimé à 44 700 €.

Dans le cadre de son Xème Programme, l'Agence de l'Eau aide ce type d'actions à hauteur de 50 %, voire 80 % pour certaines missions d'animation dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement non collectif. Ces taux s'appliquent sur un coût salarial plafonné de manière uniforme, quel que soit le grade de l'agent concerné, à 45 000 € pour un Equivalent Temps Plein (ETP) ; à ce montant salarial vient s'ajouter une subvention forfaitaire maximale de 5 000 € par ETP pour couvrir les frais annexes. Les recettes perçues auprès des collectivités continuent, pour leur part, à être déduites des bases subventionnables, étant précisé qu'elles seront sensiblement plus élevées en 2017.

Au final pour l'ensemble des trois services, les aides s'élèveraient à 161 702 € pour les frais directs de personnel et à 33 500 € pour les frais annexes, soit un total maximal de subventions de 195 202 €, conformément à la convention financière jointe en annexe. Les recettes seront imputées sur le Programme C616 Chapitre 75 Fonction 70 Nature 7588.

En conclusion, je vous propose d'approuver la convention financière en question et de m'autoriser à la signer, l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie a été sollicité en date du 5 mai 2017.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN